



DÉCISION DU MAIRE N° 2024/37

PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020/05-10
DU 26 MAI 2020 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS
D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Service Scolaire, Péri & Extrascolaire

Objet : Tarification activités périscolaires

Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,

VU la nécessité de réévaluer les tarifs périscolaires en fonction de l'évolution des coûts et de l'inflation

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22.

VU la délibération 2020/05-10 en date du 26 mai 2020 aux termes de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires mentionnées énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDÉRANT l'évolution des coûts relatifs à l'organisation des activités périscolaires

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre en place une tarification actualisée, réévaluée de 3%

DÉCIDE :

Article 1 : de fixer les tarifs applicables dès le 1^{er} septembre 2024, comme suit :

Proposition de nouveaux tarifs 2024-2025

QF	Accueil du Matin	Restauration scolaire	Accueil du soir	Etudes Surveillées	Acc. Après- Etudes	
Tranche 1	< à 333 €	0,76 €	1,55 €	1,38 €	1,11 €	0,60 €
Tranche 2	334 € à 693 €	1,20 €	2,59 €	2,24 €	1,83 €	1,01 €
Tranche 3	694 € à 1 100 €	1,64 €	3,63 €	3,12 €	2,56 €	1,41 €
Tranche 4	1 101 € à 1 600 €	2,08 €	4,65 €	3,69 €	3,29 €	1,81 €
Tranche 5	1 601 € à 2 200 €	2,32 €	5,18 €	4,42 €	3,67 €	2,02 €
Tranche 6	2 201 €	2,68 €	5,50 €	4,94 €	3,81 €	2,12 €
Hors Commune	3,21 €	6,61 €	5,93 €	4,57 €	2,55 €	

Les inscriptions hors délai ou les présences sans prévisions seront majorées à hauteur de 10 % pour les activités du Matin, du Soir et des études surveillées et de 40 % pour la restauration scolaire.

. PAI : Une réduction de 50 % du tarif sera appliquée pour la restauration scolaire et de 20 % pour les accueils du soir et l'étude surveillée.

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 04 juin 2024

Mis en ligne le 04/06/2024

Document rendu exécutoire le 04/06/2024

Certifié par le Maire

le 06/06

P.S. [Signature]



Le Maire,
Vice-président de la communauté
de communes Gally Mauldre

Gilles STUDNIA [Signature]